

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU

01 DECEMBRE 2016

Convocations : 25 novembre 2016

Affichage : 25 novembre 2016

Présents : J. CHAMPETIER, B.PANTEL, N.AJASSE, G.WILLAIN, E.CHAROUSSET,
S. FOURNIS, D. FRACH, J. FRACH, G.PASCAL, I.PERETTI, P.ROUSSOTTE.
C. SERRE.

Arrivé de M. HUGUES FALGARI à 21heures.

Lecture du compte rendu de la séance du 06 octobre 2016 et adoption à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire à l'ouverture de la séance demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 2 délibérations qui n'étaient pas prévu dans l'ordre du jour :

Inscription au Programme d'investissement 2016 du SMEG Renforcement BTA Poste Montéze.

Ouverture temporaire de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe pour les 2 agents recenseurs du 19. Janvier 2017 au 18 Février 2017.

Accord à l'unanimité des membres présents pour ajouter ces 2 délibérations.

RENFORCEMENT BTA POSTE MONTEZE PROGRAMME INVESTISSEMENT 2016 SMEG

Madame Le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Renforcement BTA Poste « MONTEZE »

Ce projet s'élève à 46 000.00€ HT soit 55 200.00€TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à la F.P.T D'ERDF N°2015R039 en date du 29.10.2015 le SMEG projette de réaliser le renforcement du réseau basse tension du poste MONTEZE. En effet on recense 2CMA et 1 départ mal alimenté, avec un delta U de 10.40% pour un DU/U max admissible de 10%. La solution proposée est le renforcement des dipôles en contrainte, réseau existant en câble torsadé T70, à remplacer par du T150² sur une longueur d'environ 470ml. Il est prévu

également le rééquipement du poste H61 en 160Kva avec création de 2 départs en 150². Il sera repris l'ensemble des branchements particuliers en aérien.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents l'Assemblée :

- 1) **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève 46 000.00€HT soit 55 200.00€TTC dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2017.
- 2) **DEMANDE** des aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3) **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00€.
- 4) **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel Bilan Financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5) **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - le second acompte et solde à réception des travaux.
- 6) **PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7) par ailleurs la commune **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5069.76€TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8) **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Considérant que la Loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015 a des incidences sur les compétences des Communautés d'Agglomération et impose une mise en conformité des statuts actuels,

Vu le projet de territoire définissant les orientations stratégiques des politiques publiques à développer sur le territoire du Gard Rhodanien, validé par le Conseil Communautaire du 17 Octobre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°76/2016 du 17 Octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts,

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que ces statuts doivent être validés par les conseils municipaux des communes membres pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté les validant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents (Pour 4 Contre 8 Abstention 1) :

**DE NE PAS APPROUVER LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, joints en annexe.**

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Commune de VERFEUIL s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de loi modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.

Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Madame Le maire propose au Conseil Municipal de donner un avis Favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Madame Le Maire et après avoir délibéré DECIDE D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents la proposition de Madame Le Maire.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CARRIERE SAINT LAURENT LA VERNEDE

Madame le Maire informe le conseil qu'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 a eu lieu en la mairie de AINT LAURENT LA VERNEDE du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016 inclus.

Notre commune étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement nous avons procédé à l'affichage de l'avis portant ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique est consécutive à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire, des installations de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE présentée par la Société LES CALCAIRES DU GARD.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire DECIDE de donner un avis FAVORABLE à la majorité des membres présents (Pour 12 Abstention 1 contre 0).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

- Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25.
- Vu le Décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels
- Vu les avis favorables unanimes du Comité Technique en date du 16 juin 2016.

Madame Le Maire de VERFEUIL informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

D'une manière générale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
En cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion du Gard pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame Le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Pour 13).

DECIDE

**Article 1 : De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
D'AUTORISER Madame Le Maire à conclure la convention
correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente
délibération,
DE PREVOIR des crédits correspondants au budget de la collectivité.**

**Article 2 : Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa publication.**

**RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2015 MAISON DE L'EAU RPQS et APPROBATION DU
COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE DE L'ANNEE 2015 POUR L'EAU
POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Madame Le Maire, en application de l'article L.5211-39 DU Code général des Collectivités Territoriales et au vu de l'article 34 de la Loi N°2010.1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit une disposition complémentaire visant à renforcer la transparence financière.

Donne lecture du rapport d'activités du SI MAISON DE L'EAU pour l'année 2015,

**Donne lecture du rapport Annuel sur le prix et la qualité des services eau Potable,
Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif 2015**

**Donne lecture du Rapport annuel du Délégué service de l'Assainissement Non
Collectif exercice 2015.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu les exposés de Mme Le Maire

**DECIDE à l'unanimité des membres présents (Pour 13)
D'APPROUVER les 3 rapports présentés ci-dessus.**

MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX EPCI

Les Maires du Gard ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude lors d'une réunion d'information sur le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux établissements publics de coopération intercommunales.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones rurales et de montagne, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux.

L'AMG s'inquiète du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

L'Association des Maires et des présidents d'EPCI du Gard appelle à :

Respecter les communes et les maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensables à la cohésion sociale en milieu urbain, périurbain et dans les zones rurales. Conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion (en régie ou non) des compétences notamment pour l'eau et l'assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.

DEMANDE le rétablissement de la notion d'intérêt communautaire, c'est-à-dire la possibilité laissée aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert.

Les maires alertent ainsi les parlementaires sur les dérives de la loi NOTRe qui vise à effacer les communes, par le transfert obligatoire des compétences et la proximité sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

Il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus locaux, qui sont pleinement résolus à prendre toutes les initiatives utiles pour améliorer l'efficacité de la gestion publique locale.

Cette motion est adoptée à la majorité des membres présents. (Pour 8 Contre 4 Abstention 1).

OUVERTURE DE DEUX POSTES ADJ TECH TERR 2EME 19.01.2017 AU 18.02.2017

Madame Le maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'ouvrir deux postes d'adjoint Technique Territorial 2ème classe afin d'assurer le recensement prévu du 19.01.2017 au 18 février 2017 inclus.

Ces 2 postes seront fermés à la clôture du recensement.

La commune percevra une dotation de 1330€.

2 demi-journées sont programmées pour former les 2 agents recenseurs le 05 janvier et le 12 janvier de 9h à 12h30.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire et à l'unanimité des membres présents DECIDE de donner son accord :

Pour l'ouverture temporaire des 2 postes d'adjoint technique territorial
2ème classe.

OFFRE PARTENARIAT NAISSANCE

Madame Le maire informe le conseil que le Crédit Agricole propose un partenariat pour fêter les naissances sur la commune.

Le Crédit Agricole offre 15€ aux nouveaux nés de la commune pour toute ouverture d'un livret A dans une agence du crédit Agricole du Languedoc somme que la commune peut compléter avec le montant de son choix.

Si la commune souhaite nouer un tel partenariat il suffit de compléter la convention partenariat.

Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette offre.

QUESTIONS DIVERSES

Le contrôle de la station épuration a été fait et elle fonctionne bien.

Suite à la réunion du SMEG l'installation du pylône téléphonie mobile doit être prise-en charge à 90%.

L'arbre de Noël des enfants des employés aura lieu le 16 décembre 2016 à 18h30.

Il y aura un apéritif dinatoire avec les élus et leurs conjoints et les employés et leurs conjoints. Mme DUPIAT Jacqueline et son conjoint sont également invités pour la remercier de son bénévolat.

Il y aura les élections présidentielles fin avril et début mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

